Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260624-2026_2406_006-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS	**N°2026.24.06.006**
Séance du 24 juin 2026	

Nombre de Conseillers		**Date de convocation : 02/06/2026**
Afférents au CCAS	**15**	
En Exercice	**15**	
Présents	**11**	
Absents	**4**	
Exclus	**0**	
Votants	**13**	

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre juin, à 17 heures 30, le conseil d'administration du CCAS de LOPERHET, composé de 15 membres en exercice et dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame GODET, Présidente.

	Présent.e	**Absent.e Excusé.e**	**Absent.e**	***Pouvoir à / Divers***
Mme BEYOU Danielle		**X**		Procuration à Mme GUEGANT
M DORIVAL Didier	**X**			
Mme GODET Nathalie		**X**		
Mme GUENGANT Catherine	**X**			
M HAINAUT Philippe	**X**			
M HERVE Georges	**X**			
Mme KERNINEN Béatrice	**X**			
M LE GUEN Thierry	**X**			
M LE LOUS Bernard	**X**			
Mme PAUGAM Carine	**X**			
Mme PERROT Christelle	**X**			
Mme POTIN Monique		**X**		Procuration à M LE LOUS
Mme REBOLLO Louisette	**X**			
M RIOU Adrien	**X**			
Mme ROQUEFORT Mariepol			**X**	

Secrétaire de séance : Christelle PERROT

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901409-20260624-2026_2406_006-DE

Objet : Désignation des délégués (élus et agents) pour le mandat 2026-2032

La vice-présidente présente aux membres du CCAS l'objectif du CNAS.

Les délégués locaux sont les représentants du CNAS au sein de chaque collectivité ou organisme adhérent. La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans.

Deux délégués (1 élu et 1 agent) sont désignés au sein de chaque structure adhérente.

Le délégué représentant les élus

- Pour les collectivités territoriales adhérentes et autres associations exerçant une mission de service public, le délégué est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.

Le délégué représentant les agents

La collectivité adhérente organise la représentation du collège des agents **parmi la liste des bénéficiaires**. Rien n'interdit, bien au contraire, que le délégué agent soit également correspondant.

Leur rôle est de représenter :

- Le CNAS au sein de leur structure,
- Leur structure au sein des instances du CNAS

Le but est aussi de :

- S'assurer du suivi de l'adhésion, en lien avec le correspondant (mise à jour de la liste des bénéficiaires, paiement de la cotisation)
- Présenter un bilan périodique à l'adhérent sur l'utilisation des prestations du CNAS par les bénéficiaires
- Relayer toute information jugée pertinente au représentant légal
- Organiser des réunions d'information si nécessaire

La vice-présidente demande aux membres du CCAS d'approuver pour :

- Le délégué représentant les élus : GUENGANT Catherine
- Le délégué représentant les agents : PRIGENT Marie-Claire

Les membres du CCAS, après en avoir délibéré, adoptent cette proposition à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
La présidente du CCAS, Nathalie GODET

Voies et délais de recours :
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes sis 3 contour de la Motte CS 44416- 35044 Rennes, dans un délai de 2 mois dès que celle-ci a acquis le caractère exécutoire, c'est-à-dire dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage ou à sa notification, ainsi que, s'il y a lieu, à sa transmission au représentant de l'État dans le département.